

Loi McKinney-Vento d'assistance aux personnes sans domicile fixe

Guide des élèves en logement provisoire à l'intention des parents et des jeunes

SUJET	INFORMATIONS IMPORTANTES
<p>Les enfants vivant dans les situations suivantes sont considérés sans domicile fixe aux fins des droits à l'éducation au titre de la loi McKinney-Vento :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un foyer d'accueil, un foyer de transition, un motel, un terrain de camping, abandonnés dans un hôpital, ou en attente d'un placement dans une famille d'accueil. • Dans une voiture, un parc, un espace public, un bus, un train, ou dans un immeuble abandonné. • En situation de cohabitation (doubled up) avec des amis ou des parents parce que vous ne pouvez pas trouver un logement ou que vous n'en avez pas les moyens.
<p>Un jeune non accompagné</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un jeune qui n'est pas sous la tutelle effective d'un parent ou d'un tuteur et qui répond à la définition de personne sans domicile énoncée ci-dessus. <p style="text-align: center;"><i>Un jeune non accompagné sans domicile fixe a les mêmes droits qu'un élève sans domicile fixe vivant avec un parent ou un tuteur.</i></p>
<p>Les élèves qui répondent à la définition des personnes sans domicile fixe selon la loi McKinney-Vento ont les droits suivants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une éducation publique gratuite. • L'inscription immédiate dans l'école relevant de leur zone. • Fréquenter l'école quelle sans égard à la durée passée à leur lieu de résidence actuel. • Rester dans leur école d'origine (l'école fréquentée avant de devenir une personne sans domicile fixe ou bien l'école fréquentée en dernier) ou choisir de fréquenter la nouvelle école desservant leur zone. • Des services de transport pour se rendre à l'école et en revenir. • Ne pas se voir refuser l'inscription immédiate dans une l'école pour la seule raison de leur situation ou parce qu'il leur manque des documents demandés pour l'inscription. • Ne pas être privés du programme scolaire régulier parce qu'ils sont sans domicile fixe. • Recevoir des repas scolaires gratuits.
<p>Important information:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque Centre de services intégrés (ISC) du <i>borough</i> dispose d'au moins un expert en Élèves en logement provisoire (STH) qui sert de liaison des STH et gère les programmes et services destinés à aider les enfants sans domicile fixe à poursuivre leur éducation. L'expert en STH supervise une équipe d'assistants familiaux. • Chaque Réseau Enfants d'abord (CFN) compte une liaison des STH désignée et disponible pour aider les enfants sans domicile fixe dans la poursuite de leur éducation. • Par ailleurs, le District 75 et le District 79 compte une liaison des STH disponible pour aider les enfants sans domicile fixe dans la poursuite de leur éducation. • Les assistants familiaux se trouvent dans des foyers d'accueil et dans certaines écoles. Ils sont chargés d'aider les parents sans domicile fixe dans la poursuite de l'éducation de leurs enfants. • Les assistants familiaux sont disponibles pour aider le parent/tuteur de l'enfant à l'inscription scolaire, à obtenir des vaccinations, des dossiers scolaires et à fixer les modalités de transport pour se rendre à l'école et en revenir. Les membres du personnel scolaire ne doivent pas hésiter à contacter leur liaison des STH pour des questions individuelles, ou pour fixer les modalités de la formation ou à porter assistance aux jeunes non accompagnés.
<p>Choix de l'école :</p>	<p>Les écoles doivent permettre aux parents/tuteurs de choisir l'école de l'enfant lorsqu'e leur enfant devient sans domicile fixe. Le parent/tuteur peut choisir parmi ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) l'école que l'enfant fréquentait lorsqu'il résidait dans un logement permanent (école d'origine) ; b) l'école dans laquelle l'élève a été inscrit en dernier ; ou c) toute école disponible pour un enfant résidant dans un logement permanent dans la zone où l'élève sans domicile fixe réside actuellement.
<p>Inscription scolaire : (s'applique uniquement si votre enfant n'est pas actuellement inscrit ou si vous voulez changer d'école)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • École élémentaire – inscrivez votre enfant dans l'école desservant votre quartier. Si vous résidez actuellement dans un foyer d'accueil du Département des services aux personnes sans domicile fixe de la ville de New York, l'assistant familial de votre foyer d'accueil sera en mesure de vous aider, si nécessaire. S'il n'existe pas d'assistant familial dans votre foyer d'accueil ou si vous ne résidez pas dans un foyer d'accueil, veuillez contacter votre liaison des STH pour obtenir de l'aide. • École moyenne ou Collège d'enseignement secondaire (Middle School) – même procédure que pour une école élémentaire sauf là où votre district n'a pas de Middle School desservant votre zone ; dans ce cas, vous devez contacter le Centre des inscriptions du borough. Pour localiser le Centre des inscriptions de votre borough, veuillez composer le 311. • Lycée – tous les lycéens doivent s'inscrire au Centre des inscriptions du borough. Pour localiser le Centre des inscriptions de votre borough, veuillez composer le 311.
<p>Différends à propos des inscriptions :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si un différend survient à propos du choix de l'école ou de l'inscription, votre enfant doit être immédiatement admis à l'école dans laquelle il cherche à s'inscrire, en attendant le règlement du différend. • Le parent/tuteur doit recevoir une explication écrite de la décision de l'école à propos du différend, y compris le droit de faire appel, et doit être renvoyé devant l'assistant familial des STH ou devant la liaison des STH pour obtenir de l'aide.
<p>Transport:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves qui sont définis par la loi McKinney-Vento comme étant sans domicile fixe ont droit au transport pour se rendre à l'école et en revenir, si nécessaire. • S'ils sont disponibles, des bus scolaires seront mis à la disposition des élèves de la maternelle à la sixième ; si les bus ne sont pas disponibles, ces élèves sont éligibles à recevoir une carte MetroCard pour élève. • Pour les élèves de la pré-maternelle à la 6ème qui sont éligibles au transport et reçoivent une carte MetroCard pour élève, leurs parents/tuteurs ont droit à l'assistance en matière de transport public (MetroCard) pour accompagner l'enfant. • Les élèves de la 7ème à la 12ème ont droit à la carte MetroCard pour élève.

Pour en savoir plus, veuillez contacter le Centre des services intégrés de votre borough ou votre Réseau Les enfants d'abord (Children First Network) pour parler à une liaison des STH ou veuillez composer le 311.